

c'est-à-dire le double emploi entre les stations radiophoniques privées et celles de Radio-Canada. La nécessité du soin à prendre s'impose non seulement à cause de l'élément que je viens de mentionner, mais aussi du fait qu'au Canada aujourd'hui, comme les honorables députés le savent, il n'y a que 12 bandes de très haute fréquence qui soient assignées à notre pays. Il n'y en a que 12, ce qui en fait quelque chose de très précieux et d'une grande importance nationale. C'est pourquoi la commission Fowler demandait qu'on réfléchisse soigneusement à tout éventuel changement de ligne de conduite, et insistait en outre sur le fait qu'il conviendrait de soumettre à des règlements précisés d'avance les postes privés concurrents. Ces règlements exigeraient la diffusion, par ces postes, d'une certaine proportion d'émissions proprement canadiennes, et les assujettiraient à quelque réglementation relative, mettons, à la publicité. La commission a, à cet égard, tenu des propos fort intéressants. Toutefois, monsieur l'Orateur, avant que je les cite, peut-être me serait-il permis de dire qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

### Reprise de la séance

**L'hon. M. Pearson:** A six heures, je parlais du rapport Fowler et des vœux et sentiments qu'il exprime au sujet des trois éléments constitutifs d'un régime national de radiodiffusion, et du pouvoir de réglementer et de diriger celle-ci. Je disais que, tout en notant qu'il y aurait lieu de modifier le principe du "canal unique" en ce qui concerne la télévision, le rapport Fowler insistait aussi sur le fait qu'il faudrait entourer des plus grands soins toute modification à cet égard. Son sentiment là-dessus est je crois aussi intéressant qu'important du point de vue du secteur privé dans la radiodiffusion. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu un ou deux de ces avis. C'est ainsi par exemple qu'à la page 261 du rapport, on peut lire ce qui suit:

On dit que les canaux de télévision accessibles mais non utilisés à l'heure actuelle constituent de rares et précieuses ressources naturelles qu'il faut conserver pour quelque usage éventuel. Parce qu'il existe peu de canaux inexploités parmi ceux qui ont été attribués au Canada et qu'on serait en mesure d'exploiter au point où en est maintenant rendu l'essor de la télévision, nous convenons qu'il faut agir avec une grande prudence quant à la délivrance des permis d'exploitation de ces précieuses ressources. Cependant, nous croyons qu'il ne faut pas les laisser inemployés s'il est possible de les exploiter de façon avantageuse pour la population du Canada. Ainsi qu'il en est d'autres

[L'hon. M. Pearson.]

ressources naturelles rares, il ne faut pas les dilapider mais il ne faut pas non plus, à notre avis, les conserver avaricieusement.

Plus loin, page 266, en conseillant la prudence lorsqu'il s'agira de délivrer des permis d'exploitation à des postes privés dans des localités où existent déjà des postes de Radio-Canada, les commissaires ajoutent:

Si le niveau de rendement réalisable dans les circonstances actuelles était très inférieur à celui que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion trouverait souhaitable, le Canada ferait bien d'attendre pour établir de seconds postes de télévision.

Somme toute, monsieur l'Orateur, si la commission a effectivement recommandé,—et je ne trouve rien à y redire,—la modification du principe dit d'un "canal unique" par ville canadienne,—elle a aussi insisté sur le fait qu'il faudrait entourer ces modifications du plus grand soin.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot du deuxième élément, c'est-à-dire du secteur public du régime national de radiodiffusion-télédiffusion, c'est-à-dire de la Société Radio-Canada qui a, ainsi que nul ne l'ignore, des responsabilités particulières du point de vue de l'exploitation de ses propres postes dans l'intérêt national ainsi que d'autres responsabilités particulières, à l'heure actuelle, en ce qui concerne la direction de l'ensemble de la radio-télédiffusion dans notre pays. Ce dernier aspect de la question, bien entendu, est celui qui prête à controverse. Dans son rapport la commission Fowler reconnaît l'excellence des services rendus par Radio-Canada, sans toutefois donner à entendre qu'ils soient parfaits, ou qu'ils l'ont été ou que la Société n'a pas commis d'erreur ou qu'elle n'est pas perfectible. A la page 147 de ce rapport la Commission ajoute:

En dépit d'une propagande considérable dirigée contre Radio-Canada et le régime canadien de radio-télévision, toutes les enquêtes passées ont été remarquablement d'accord pour approuver, de façon générale, les réussites du Canada dans ce domaine. On constatera que la présente Commission ne fait pas exception à cet égard.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre estimons également que les services rendus par la Société Radio-Canada, depuis qu'elle existe, ont été considérables. Elle a contribué éminemment au progrès de notre pays, elle a travaillé dans l'intérêt national. Si tel est bien le cas,—ce dont je suis persuadé,—nous devons je crois une grande dette de reconnaissance au président des gouverneurs de la Société, M. Davidson Dunton, démissionnaire, pour le travail qu'il a accompli depuis de nombreuses années, et en raison aussi du tact, de la sagesse, de la patience et de l'intelligence manifestés par lui dans une situation qui, il me semble, n'a guère son pareil dans notre pays pour la complication et